

## Relevage de personnes

Annexe(s) :  Néant  Oui → Nombre : 0

Le vieillissement de la population et le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées entraînent un accroissement des missions dites de relevage.

Année	2022	2023	2024	1 <sup>ER</sup> semestre 2025
Nombre	869	845	1047	661

L'intervention de relevage se fait le plus souvent au domicile, au profit d'une personne très souvent âgée qui est tombée et se trouve dans l'incapacité de se relever seule.

La convention départementale de 2015 relative à l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente précise les modalités d'intervention du SDIS de la façon suivante :

*« Lorsque l'appel ou l'alerte est reçu au CTA, celui-ci transfère le requérant au CRRA 15 pour une régulation médicale.*

*Lorsque le médecin régulateur qualifie la mission comme un relevage simple de personne, le CTA engage au moins 2 sapeurs-pompiers secouristes.*

*Pour tout relevage, un bilan secouriste est réalisé dans tous les cas de façon à dépister une atteinte physique associée à la chute. Il est transmis au médecin régulateur du SAMU. Le médecin régulateur prend la décision adaptée à la situation, laquelle peut aller du maintien au domicile après relevage à l'envoi d'un moyen adapté à la prise en charge nécessaire ».*

Alors que la convention le prévoit, l'engagement de deux secouristes est réalisé essentiellement lorsque le relevage se situe sur le territoire de compétence d'un CPI. Dans les autres cas l'engagement d'un VSAV à 3 sapeurs-pompiers est la pratique.

Au vu du nombre de plus en plus important de relevage (9% des SSUAP) et pour préserver un potentiel opérationnel, il est proposé de réaliser les missions de relevage régulées par le CRRA 15 par 2 secouristes lorsqu'il s'agit des moyens du corps départemental.

Par ailleurs, il est constaté que la présence d'un VSAV tend à générer un transport pourtant non strictement nécessaire, et dès lors contraire à l'intérêt de la victime tout en augmentant la mobilisation de nos moyens.

En conséquence, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, il est proposé de déclencher deux sapeurs-pompiers ayant la compétence minimum d'équiper SSUAP avec un véhicule léger et un « sac bilan ».

Un « sac bilan » équipera l'ensemble des unités du corps départemental. Il permettra d'effectuer un bilan avec le même équipement que celui des VSAV, à savoir tensiomètre, saturomètre, thermomètre, et lecteur de glycémie. De plus, du matériel d'intervention sera également disponible (couverture de survie, kit infectieux, nécessaire pour traiter une plaie).

Il est à noter que l'expérience des CPI qui interviennent en autonomie dans ces mêmes conditions est probante.

Je vous demande d'émettre un avis sur la réalisation des relevages en véhicule léger avec deux sapeurs-pompiers et l'équipement des CIS du corps départemental d'un sac bilan.